

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, deux décembre deux mille dix-neuf (02-12-19) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Claude Dupont
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Maxime Allard
Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° **Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes ;**
- 4° **Suivi des réunions précédentes (si changement) ;**
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Rapport des revenus et dépenses ;
- 10° Avis de motion pour un règlement concernant le taux de taxes pour l'exercice 2020 et les conditions de perception ;
- 11° Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité ;
- 12° Nomination d'une personne désignée (fossé mitoyen, clôture mitoyenne, fossé de drainage, etc.) ;
- 13° Période de questions ;
- 14° Pause ;
- 15° Demande de contribution financière – Route des Sommets ;
- 16° Adoption du deuxième projet de règlement numéro 362 modifiant le règlement de lotissement numéro 249 ;
- 17° Adoption du deuxième projet de règlement numéro 363 modifiant le règlement de PIIA numéro 255 ;
- 18° Adoption du deuxième projet de règlement numéro 364 modifiant le règlement de zonage numéro 248 ;
- 19° Offre de service pour la révision des règlements ;
- 20° Demande de partenariat faite par l'Escadron 635 Cadets de l'Air ;
- 21° Pénurie d'animateurs de camp de jour - Demande d'aide financière faite par Conseil Sport Loisirs Estrie ;
- 22° Demande d'aide financière pour participer à Hub Montréal ;
- 23° Appui demandé au projet de recherche CRSH CISA de Philippe Frank-Imbeault ;
- 24° Appui demandé et demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local – CLD Haut-Saint-François ;
- 25° Marge de crédit ;
- 26° Emprunt temporaire ;
- 27° Voirie ;
- 28° Varia ;
 - 28.1° Demande de remboursement d'une subvention (Route 257) ;
 - 28.2° Dossier décontamination ;

- 28.3° Répartition des tâches 2020 ;
28.4° Chalet des loisirs – grille à installer ;

201912-257

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel à la condition que le point 23 soit traité après le point 1 et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

LETTRÉ D'APPUI AU PROJET DE RECHERCHE CRSH CISA

201912-258

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appui le projet de recherche, et devienne partenaire du projet par un engagement en « temps nature ». L'implication de la municipalité sera au niveau du comité aviseur en déléguant une personne pour siéger sur le comité.

Adoptée

NOMINATION DE REPRÉSENTANT PROJET DE RECHERCHE CRSH CISA

201912-259

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE les conseillers Francis Picard et Maxime Allard soient nommés à titre de représentant pour siéger sur le comité aviseur du projet de recherche CRSH CISA.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire et qu'ils en ont pris connaissance ;

201912-260

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre et qu'ils en ont pris connaissance ;

201912-261

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2019 et qu'ils en ont pris connaissance ;

201912-262

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201912-263

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

LES COMPTES

201900652 = Hydro-Québec : éclairage de rues	156.61 \$
201900653 = Bureau en gros : caisses de papier	606.55 \$
201900654 = Infotech : acompte 50 % papeterie 2020	227.08 \$
201900655 = Ultima : assurance	16 411.00 \$
201900656 = Annulé	
201900657 = Mélanie St-Pierre : 1 h pour travaux de pelle – branchement réseau d'égout	137.97 \$
201900658 = Promospect : soirée Casino (balance)	1 235.98 \$
201900659 = Hydro-Québec : centre communautaire, chalet des Loisirs, station épuration, garage, station pompage	2 958.52 \$
201900660 = Bell Canada : téléphones au bureau municipal	260.37 \$
201900661 = Hydro-Québec : station de pompage	27.88 \$
201900663 = Petite caisse : timbres, liqueurs, eau	300.00 \$
201900664 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	87.23 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE NOVEMBRE : 157 866.90 \$

TOTAL DES REVENUS DE NOVEMBRE : 30 753.01 \$

201990276 à 279 = Maryse Ducharme : salaire	5 298.93 \$
201990280 à 283 = Dany Guillemette : salaire	4 323.83 \$
201990284 à 287 = André Larrivée : salaire	3 814.09 \$
201990288 = Maxime Allard : rémun. des élus pour décembre 2019	273.33 \$
201990289 = Claude Blain : rémun. des élus pour décembre 2019	273.33 \$
201990290 = Claude Dupont : rémun. des élus pour décembre 2019	273.33 \$
201990291 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour décembre 2019	273.33 \$
201990292 = Francis Picard : rémun. des élus pour décembre 2019	273.33 \$
201990293 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour décembre 2019	821.76 \$
201990294 = Richard Viau : rémun. des élus pour décembre 2019	273.33 \$
201900662 = Paul-Armand Poirier : crédit de taxes suite à une mise à jour du rôle	397.57 \$
201900665 à 669 / 202000001 à 2 = Michel Larrivée : conciergerie c. communautaire, location de novembre et 50 % du montant alloué au déneigement des galeries	3 022.50 \$

201900670 = Commission scolaire : location locaux école	164.85 \$
201900671 = Vivaco : essence, poly ensilage noir, sel à glace, clés, ruban barricade, manchon plastique, collier serrage, tuyau polyéthylène, caisses d'eau, isolofam, contreplaqué épipette, chauffe-eau	1 373.88 \$
201900672 = CRSBPE : 25 cartes d'abonné	17.66 \$
201900673 = Therrien Couture : demande d'information pour le dossier d'André Larrivée	169.01 \$
201900674 = MRC des Sources : quote-part versement 4 de 4	18 889.00 \$
201900675 = Municipalité Ham-Sud : plans et devis, caractérisation des milieux naturels	15 320.09 \$
201900676 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part de décembre 2019	2 520.00 \$
201900677 = Pelletier & Picard : petite nacelle, relais sans tranfo, main d'oeuvre	458.16 \$
201900678 = Infotech : papeterie 2020 – balance	227.07 \$
201900679 = Pierre Therrien : club social 2019, frais de déplacement	127.00 \$
201900680 = Adrien Gagnon : club social 2019	102.00 \$
201900681 = Leroux et Frères : filtre à air	189.71 \$
201900682 = Fortin Sécurité Médic : gants laine, gants caoutchouc, protection uvex (12), etc.	283.97 \$
201900683 = Sintra : gravier	2 340.88 \$
201900684 = Municipalité de Saint-Georges : service d'inspection pour la période d'août à octobre 2019	4 187.10 \$
201900685 = Claude Blain : club social 2019	102.00 \$
201900686 = Services mécaniques RSC : lubex, câble d'acier, tube rétrécissant, clamp rubber, baladeuse LED, adap reut 3/8, no skive 2 wire F JIC	844.82 \$
201900687 = Veolia : vider et nettoyer le réservoir d'essence	6 612.94 \$
201900688 = JN Denis : filtre air, élastique style araignée, remplissage d'urée	193.48 \$
201900689 = Charest International : antigel, air to air, radiateur	2 282.83 \$
201900690 = Desroches : diesel, mazout	2 336.29 \$
201900691 = Sidevic : grease fitting, oval head ratchet, nc gr 8, stubby, câble acier galvanisé	691.73 \$
201900692 = Robitaille Équipement : pointe carbure rotative, lame à bit	3 295.18 \$
201900693 = Transport Pascal Lizotte : transport de gravier	380.31 \$
201900694 = Saphir Technologies : services professionnels pour back up, poste accueil, et différents problèmes informatique et réseautique	1 004.57 \$
201900695 = Centre agricole Wotton : nut, bolt, inspection sur tracteur, pièces, main d'oeuvre	2 030.91 \$
201900696 = Excavation Claude Darveau : travaux de pelle, transport de gravier	1 098.01 \$
201900697 = Claude Dupont : club social 2019	102.00 \$
201900698 = Valoris : enfouissement, redevances	820.45 \$
201900699 = Les Jardins de Valérie : entretien d'automne, déplacement de végétaux au gazebo et réaménagement, aménagement au coin du Rang 10	4 561.15 \$
201900700 = Francis Picard : club social 2019	102.00 \$
201900701 = Praxair : acétylène, oxygène K	281.65 \$
201900702 = Louise Morin : roman, batteries, chemises pochettes, timbres	11.55 \$
201900703 = Richard Viau : club social 2019 et frais de déplacement	145.20 \$
201900704 = Maxime Allard : club social 2019	102.00 \$
201900705 = Inneo : disposition des sols contaminés du 11 au 15 novembre 2019	3 515.75 \$
201900706 = Daniel Goudreau : vérification des équipements pétroliers	804.83 \$
201900707 = Construction Johan Roy : base de béton pour statue, excavation, coffrage, main d'oeuvre	609.37 \$

201900708 = Granulab : analyses des matériaux – contrat du MTQ	332.86 \$
201900709 = Ministère du Revenu du Québec : cotisation de l'employeur	3 191.39 \$
201900710 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur	1 243.34 \$
201900711 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite	744.00 \$
201900712 = Petite caisse : réception	400.00 \$
201900713 = Fonds de l'information foncière : avis de mutation	12.00 \$
201900714 = Pierre Therrien : frais de déplacement	139.40 \$
201900715 = Garage A. Taschereau : essence	133.15 \$
201900716 = Claude Dupont : frais de déplacement	204.26 \$
RBC : camion Western Star (60 mois /2018-02-21 à 2023-02-21)	3 141.10 \$
Kubota Canada : tracteur à pelouse (60 mois / 2017-07-22 à 2022-06-22)	301.94 \$
	<hr/>
	110 881.57 \$

201912-264

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES

201912-265

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE les membres du conseil adoptent le rapport des revenus et dépenses préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme en date du 2 décembre 2019.

Adoptée

AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE 2020 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

201912-266

Le conseiller Claude Dupont donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une session ultérieure il proposera ou fera proposer un règlement concernant le taux de taxes de l'exercice financier 2020 et les conditions de perception.

Adoptée

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

201912-267

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil acceptent le dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité en date du 26 novembre 2019.

Adoptée

**NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE
(FOSSÉ MITOYEN, CLÔTURE MITOYENNE, FOSSÉ DE
DRAINAGE, ETC.)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désignent l'officier municipal, Monsieur Luc Lefrançois pour régler les mécontentes conformément aux articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales.

CONSIDÉRANT QUE le 3e alinéa de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales autorise le conseil à prévoir, à même l'acte de désignation de la personne désignée, la rémunération et les frais admissibles ;

201912-268

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Maxime Allard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée.

QUE l'ouverture de dossier est fixée à 100 \$ par demande en plus des frais suivants :

Travail et démarches de la personne désignée (par exemple : vacation sur les lieux, vacation au bureau de la publicité des droits, préparation de rapport et transmission de rapport, ordonnance, etc.) selon le salaire horaire de l'inspecteur ;

Déboursés divers (frais pour services professionnels : avocats, agronomes, ingénieurs, etc., transmission de documents, etc.) selon les coûts réels ;

Frais de déplacement selon les frais payés habituellement par la municipalité ;

Les montants prévus à la présente résolution seront indexés, pour chaque exercice financier à compter du 1er janvier 2014, en fonction du salaire payé à l'inspecteur.

Adoptée

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ROUTE DES SOMMETS**

Attendu que la Route des Sommets traverse notre territoire ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien s'est engagée antérieurement à soutenir La Route des Sommets pour sa signalisation, sa promotion et son animation et que ce soutien est encore nécessaire pour assurer le maintien de ce produit touristique majeur pour la région ;

Attendu que la contribution est prévue dans le plan de développement de la municipalité adopté précédemment ;

201912-269

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

De reconduire pour l'année 2020 (1 an) le soutien financier à la Route
des Sommets par une contribution financière de 436,73 \$.

Adoptée

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 362 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 249**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 249 ainsi
que ses modifications est en vigueur sur le territoire de la Municipalité
de Saint-Adrien ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien souhaite
procéder à une modification du règlement de lotissement afin
d'indiquer les normes applicables à la nouvelle zone F-25 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'égard du « Projet de
Règlement numéro 362 – Modification au Règlement de lotissement
numéro 249 » a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 7
octobre 2019 ;

201912-270

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Francis Picard

Et RÉSOLU

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 362 qui se lit
comme suit :

ZONE F-25	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
	Superficie minimale (maximale)	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale (maximale)	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale (maximale)	Largeur minimale	Profondeur minimale
Général									
Usage agricole	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---
Usage non agricole (rés.)	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---
Usage non agricole (non rés.)	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---
Emplacemen t riverain									
Usage agricole	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---
Usage non agricole (rés.)	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---
Usage non agricole (non rés.)	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---	5 000 m ² (16 500 m ²)	50 m	---
Notes:									

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe 1 « Grille des superficies et dimensions minimales des emplacements par zone » faisant partie intégrante de l'article 3.1 est modifié en ajoutant, à la suite de la grille de la zone I-24, une nouvelle grille F-25 pour se lire comme suit :

ARTICLE 3

Le règlement de lotissement numéro 249 est modifié afin d'ajouter, à la suite de l'article 5.11.2, un nouvel article 5.12 pour se lire comme suit :

« 5.12 ACCÈS À DES RUES EXISTANTES

Tout plan de morcellement de terrain ou plan relatif à une opération cadastrale prévoyant quarante (40) lots ou terrains à bâtir ou davantage doit comprendre au moins deux (2) accès à une (1) rue existante.

Tout plan relatif à une opération cadastrale ayant pour effet de porter le nombre de lots ou terrains à bâtir en bordure d'une rue sans issue à plus de trente (40) doit comprendre au moins deux (2) accès vers une (1) rue existante. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 363 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 255

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 255 ainsi que ses modifications est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien souhaite procéder à une modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la zone F-25 à ce règlement, prévoir les objectifs et critères d'évaluation applicables ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'égard du « Projet de Règlement numéro 2019-000 – Modification au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 255 » a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 ;

201912-271

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Maxime Allard
appuyé par le conseiller Richard Viau

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 363 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre de l'article 4.1 « Objectif » est modifié afin d'ajouter les zones applicables pour se lire comme suit :

« 4.1 OBJECTIF (zones C-17, R-18, C-19, P-20, R-21, C-22, R-23, I-24, F-25) » ;

ARTICLE 3

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 255 est modifié afin d'ajouter, à la suite de l'article 4.3.3, les articles 4.4 à 4.4.2.2 afin d'assujettir la nouvelle zone F-25 au règlement de P.I.I.A. et indiquer les objectifs et critères d'évaluation applicables pour se lire comme suit :

4.4 OBJECTIF (zone F-25)

La zone F-25 est caractérisée par une topographie relativement faible et la présence de cours d'eau et milieux humides. Le développement de ce secteur est amorcé et il est primordial d'apporter une attention particulière au concept de développement, au lotissement proposé ainsi qu'aux caractéristiques architecturales des bâtiments projetés.

4.4.1 Objectifs spécifiques pour le lotissement

- Assurer la continuité du développement selon un concept de lotissement de type conventionnel ;
- Favoriser un développement respectueux des caractéristiques du milieu naturel ;
- Assurer un accès sécuritaire au secteur de développement et aux lots projetés ;
- Prévoir un potentiel de construction sur chaque lot en fonction des caractéristiques physiques.

4.4.1.1 Critères d'évaluation pour les chemins

- Le tracé des chemins proposés est adapté aux caractéristiques du milieu naturel ;
- Les caractéristiques des voies de circulation permettent une accessibilité adéquate aux véhicules d'urgence et sont conformes aux règlements en vigueur.

4.4.1.2 Critères d'évaluation pour les lots :

- La configuration des lots respecte la topographie et les caractéristiques du terrain ;
- L'orientation et la forme des lots projetés s'apparentent à un développement conventionnel (lignes latérales perpendiculaires à la ligne de rue) ;
- Le projet de subdivision est réfléchi en considérant la densité optimale souhaitée pour le secteur ;

- Chaque lot projeté possède une superficie constructible suffisante permettant la protection des boisés.

4.4.2 Objectifs spécifiques pour les nouvelles constructions

- Assurer l'intégration du projet aux caractéristiques du terrain ;
- Minimiser le déboisement et la perte du couvert forestier ;
- Intégrer la construction au milieu environnant.

4.4.2.1 Critères d'évaluation pour l'implantation des bâtiments

- L'implantation des bâtiments (marges de recul) s'harmonise à l'implantation des bâtiments situés sur les propriétés voisines ;
- L'angle d'implantation du bâtiment principal minimise les impacts négatifs sur les perspectives visuelles des propriétés environnantes ;
- L'espace de construction tient compte du boisé et limite la perte du couvert forestier ;
- Aucune modification aux ouvrages de drainage existants sauf s'il est démontré qu'une telle modification est nécessaire pour un motif de protection environnementale ;
- Prévoir un espace destiné à l'infiltration ou la rétention des eaux de pluie provenant des espaces artificialisés (toitures, accès au terrain, espace de stationnement).

4.4.2.2 Critères d'évaluation pour l'architecture des bâtiments

- Le volume et le gabarit du bâtiment principal s'harmonisent aux bâtiments principaux situés sur les terrains voisins ;
- Éviter les différences de hauteur trop prononcée avec les bâtiments environnants ;
- Le style architectural retenu s'harmonise avec le style général des bâtiments avoisinants ;
- La couleur des matériaux de revêtement des murs et de la toiture évite les couleurs voyantes et discordantes avec l'environnement naturel. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 364 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 248

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 248 ainsi que ses modifications est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien va le pouvoir de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien souhaite procéder à une modification du règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone F-25, prévoir les usages autorisés et les normes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'égard du « Projet de Règlement numéro 364 – Modification au Règlement de zonage numéro 248 » a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 ;

201912-272

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par le conseiller Maxime Allard

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 364 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone F-25 à même une partie de la zone F-4, comme il est montré sur le plan à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'article 6.1.1 « Superficie de certains usages principaux » est modifié :

a) en remplaçant le texte du premier alinéa par le texte suivant :

« Dans les zones Ab-1, F-2, Rua-3, F-4, F-5, Rub-6, Rub-7, Rub-8, Rua-9, T-10, Rub-11, Ruc-12, Rub-13, Rua-14, F-15, Rub-16, F-25, Aa-26, Ruc-27, Af-28, Af-29, Af-30 et Af-31, l'implantation de certains usages principaux doit respecter les normes du tableau 1 ci-dessous. »

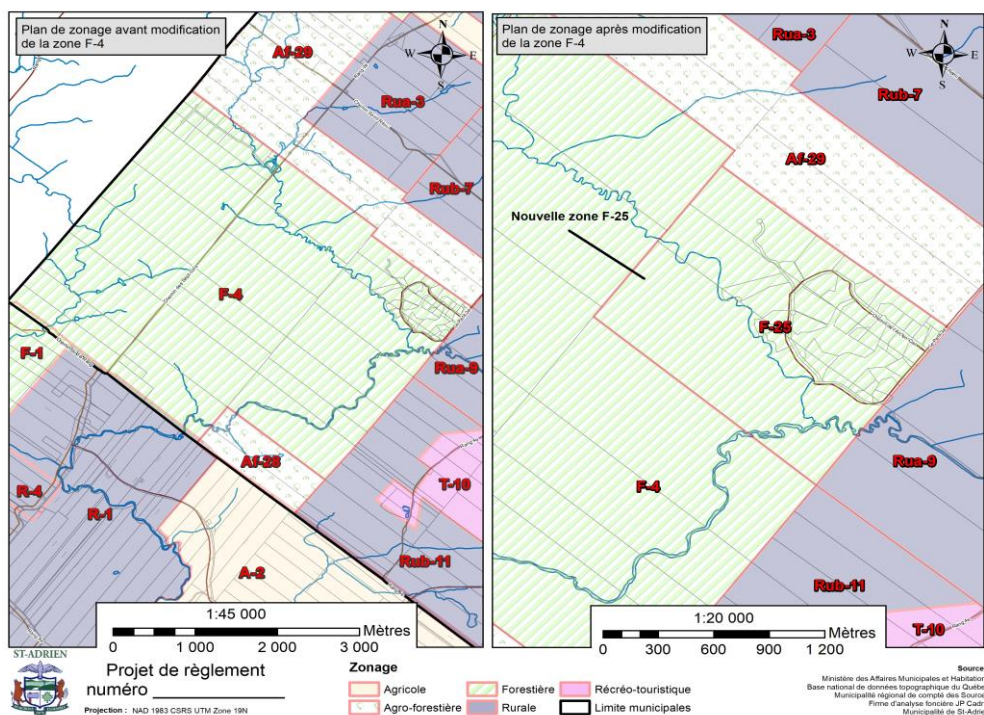
b) en ajoutant une nouvelle disposition **G)** applicable à la zone F-25 pour se lire comme suit :

Tableau 1 - Superficie de certains usages principaux

SUPERFICIE DE CERTAINS USAGES PRINCIPAUX	
Zones	Norme
F-25	G Un usage principal doit être implanté sur un) terrain d'une superficie minimale de cinq mille mètres carrés (5 000 m ²) et maximale de seize mille cinq cents mètres carrés (16 500 m ²).

ARTICLE 4

L'annexe 1 « Grille de spécifications » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifiée en ajoutant, à la suite de la grille de la zone I-24, une nouvelle grille F-25 incluant les usages autorisés et normes applicables, comme il est montré à l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

**OFFRE DE SERVICE POUR LA REVISION DES
REGLEMENTS**

201912-273

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate la firme Consultants GTE pour procéder à une codification administrative des règlements d'urbanisme afin d'inclure les différentes modifications réglementaires qui ont été effectuées au fil des années dans un même document. Le coût pour ce mandant est évalué à environ 7 950 \$ avant taxes.

Adoptée

**DEMANDE DE PARTENARIAT
ESCADRON 635 CADETS DE L'AIR**

201912-274

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse une contribution financière au montant de 100 \$.

Adoptée

PÉNURIE D'ANIMATEURS DE CAMP DE JOUR

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette demande.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PARTICIPER À HUB
MONTRÉAL**

201912-275

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien transfère cette demande auprès du Comité de développement.

QUE la Municipalité de Saint-Adrien propose que le comité verse une contribution financière de 200 \$.

Adoptée

**DEMANDE DE CREATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR
FINANCER LA REFECTION DU RESEAU ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état ;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités initient un mouvement afin de demande au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) la capacité de payer des municipalités ;
- b) l'accès difficile aux programmes existants ;
- c) les défis de développement de milieux ruraux avec facteur défavorables ;
- d) la pérennité des infrastructures.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud ainsi que la Municipalité de Saint-Adrien sont maintenant à l'étape de la reconstruction et le pavage de la route 257 et que celles-ci sont confiantes quant au financement prochain du projet ;

201912-276

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien ne participera pas à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien des routes en milieux ruraux et en piètre états, mais offre tout de même son appui à la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon).

Adoptée

AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de liquidité pour payer les comptes ;

201912-277

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande l'augmentation de la limite de la marge de crédit pour les opérations courantes à 400 000 \$ (actuellement à 300 000 \$) auprès de la Caisse Desjardins des Sources ;

QUE le maire, Pierre Therrien ainsi que la directrice générale, Maryse Ducharme soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

FINANCEMENT TEMPORAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité est actuellement en attente de deux (2) subventions à recevoir, soit : Programme d'aide à la voirie – Volet Projets particuliers d'amélioration du Ministère des Transports et Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase VI du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;

201912-278

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande un financement temporaire au montant de 100 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins des Sources ;

QUE le maire, Pierre Therrien ainsi que la directrice générale, Maryse Ducharme soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

VOIRIE

Il n'y a rien de spécial à signaler en voirie.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION ROUTE 257

201912-279

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil approuvent les dépenses pour les travaux effectués sur la Route 257 dans le cadre du Programme PAARRM au montant de 28 595.11 \$ conformément aux stipulations du Ministère des Transports ;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Adoptée

DOSSIER DÉCONTAMINATION

201912-280

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux paiements dès la réception des factures dans le dossier de décontamination.

Adoptée

RÉPARTITION DES TÂCHES POUR L'ANNÉE 2020

Loisirs municipaux :	Richard Viau	Francis Picard
Voirie :	Francis Picard	Adrien Gagnon
Bibliothèque :	Claude Dupont	Maxime Allard
Action Jeunesse :	Richard Viau	Francis Picard
Régie incendie des 3 Monts	Claude Blain	Pierre Therrien
	Adrien Gagnon	
Sécurité civile :	Tous les membres du conseil	
Comité de développement :	Claude Dupont	Maxime Allard
Hygiène du milieu :	Claude Blain	Richard Viau
	Pierre Therrien	
Service Sanitaire Intermunicipal/PGMR :	Claude Blain	Richard Viau
	Pierre Therrien	
Site d'enfouissement :	Claude Blain	Richard Viau
	Pierre Therrien	
Comité consultatif d'urbanisme :	Claude Dupont	Adrien Gagnon
Table Jeunesse :	Richard Viau	Maxime Allard
Comité de Sécurité publique	Claude Dupont	Claude Blain
École / Commission scolaire	Maxime Allard	Francis Picard
Accueil	Claude Dupont	
Culturel	Claude Dupont	Adrien Gagnon
Embellissement	Maxime Allard	Pierre Therrien
Chambre de commerce	Francis Picard	Maxime Allard
Route des Sommets	Claude Dupont	Pierre Therrien
Mont Ham	Claude Dupont	
Comité 1609	Francis Picard	Maxime Allard
	Richard Viau	

CHALET DES LOISIRS – GRILLAGE À INSTALLER

201912-281

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise l'installation d'un grillage au Chalet des Loisirs afin de rendre les lieux sécuritaires pour les usagers et par la même occasion, contrôler l'accès au sous-sol.

Adoptée

CHALET DES LOISIRS - MINUTERIE POUR PORTE

201912-282

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate les conseillers Francis Picard et Richard Viau pour évaluer les coûts d'installation d'une minuterie pour la porte d'entrée principale au Chalet des Loisirs.

Adoptée

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION
ROUTE 257**

201912-283

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil approuvent les dépenses pour les travaux effectués sur la Route 257 dans le cadre du Programme PAARRM au montant de 22 010.16 \$ conformément aux stipulations du Ministère des Transports ;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201912-284

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

